

## Arrêté n° 2024-02-23 du 23 février 2024 relatif aux critères généraux d'accès et d'examen des candidatures en licence professionnelle pour l'année universitaire 2024-2025

La Présidente de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3, L. 712-2 et L. 712-6-1, ainsi que les articles D. 612-1 à D. 612-5, D. 642-66 et D. 642-67 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, tels que modifiés par la délibération n°CA-10-07-2023-04 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'avis de la CFVU n° 20240215\_4 de la CFVU du 15 février 2024 ;
- Vu les délibérations des conseils des composantes ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

L'objet du présent arrêté est de définir les modalités et conditions d'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2024-2025.

#### Article 2 : Calendrier de candidature

La campagne de recrutement pour l'entrée en licence professionnelle pour l'année 2024-2025 se déroule pour l'établissement du 15/03/2024 au 26/04/2024 inclus, avec réponse aux candidats au plus tard le 14/05/2024 (phase principale).

Une phase complémentaire se déroule du 10/06/2024 au 21/06/2024 inclus, avec réponse aux candidats au plus tard le 12/07/2024, s'il reste des places disponibles à l'issue de la phase principale, et sur décision de la composante.

#### Article 3 : Modalités de candidature

Pour l'entrée en licence professionnelle en 2024-2025, les modalités de recrutement sont celles décrites par mention et parcours dans l'annexe 1, cette annexe prévoit également les pièces justificatives nécessaires pour une candidature complète.

#### Article 4 : Principes généraux de la composition des commissions d'examen des candidatures

La commission de recrutement est composée d'au moins trois membres : le ou les responsable(s) de la Licence professionnelle et au moins deux enseignants titulaires intervenant dans la formation. Elle prend ses décisions de manière collégiale. Cette composition est arrêtée par la Présidente de l'Université sur proposition des directeurs des composantes.

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats. Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.

## **Article 5 : Publicité et exécution**

Le Directeur de la Direction de la formation et les Directeurs de composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités avant publication par le Directeur général des services au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 23 février 2024

**La Présidente de l'Université de Poitiers,**

**Virginie LAVAL**

**Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le**

### Voie et délais de recours :

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

